

**Réunion du
14 novembre 2023**

Le 14 novembre 2023 à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailloux, s'est réuni en séance publique au lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante, sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA Maire, pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 26 septembre 2023. Affichée le 6 novembre 2023

Présents : Mme Nathalie BRESCIA - Maire -- Mr. Patrick LIAUD 1^{er} adjoint - Mr. Mickaël BRACONNIER 3^{ème} adjoint - Mme Sonia GARREAU 4^{ème} adjointe - Mme Diana FAUCHER - Mr. Jérôme SIMONNET – Mr. Jérôme MOTARD – Mme Noëlle DUREISSEIX-DESIMPEL –Mr. Christian VEILLON – Mme Anne MÉNARD - Mme Fabienne FAIVRE – Mr. Sébastien BRILLANCEAU.

Absents : - Mme Delphine BOCHE 2^{ème} adjointe - Mr. Nicolas BROSSARD - Mr. Roland MOTARD

Pouvoirs : Mr Roland MOTARD a donné pouvoir à Mme Nathalie BRESCIA,
Mme Delphine BOCHE 2^e adjointe a donné pouvoir à Mme Anne MÉNARD.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Sonia GARREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL

Prochaine réunion

Elle est fixée le mardi 12 décembre 2023, à 20 heures 30, à la mairie.

Approbation du procès-verbal du 3 octobre 2023.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme du procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2023.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 53 –14/11/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

AFFAIRES GÉNÉRALES

OBJET :

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-1-1, ainsi que les articles R1111-1- A et suivants ;

VU l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

CONSIDERANT le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

CONSIDERANT que Monsieur Pierre GOUZENNE, Premier président honoraire de Cour d'appel (46 - Lot), présente toutes les compétences requises pour assurer cette mission ;

CONSIDERANT l'accord de Monsieur Pierre GOUZENNE pour intervenir auprès des élus municipaux de la commune d'Amailoux, en qualité de référent déontologue ;

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉSIGNE Monsieur Pierre GOUZENNE en qualité de référent déontologue des élus de la Commune d'Amailoux, dans les conditions suivantes :

Article 1 : Durée de l'exercice des fonctions

Le référent déontologue est nommé à compter du 01/12/2023 pour une durée de 3 ans ;

À sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions. Son remplacement sera alors pourvu dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Article 3 : Modalités de saisine

La saisine est à formuler :

- soit par courriel à l'adresse suivante : pierre.gouzenne@gmail.com
- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à l'adresse « Saint Clair - Chemin des miracles - 46330 Cénevières » ; l'enveloppe intérieure cachetée comportant la mention : « *Confidentiel - A l'intention du référent-déontologue* ».

Quel que soit le mode de saisine, toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis

Le référent déontologue se prononcera sur la recevabilité de la saisine dans un délai maximum de 8 jours. Si elle est recevable, il communiquera son avis au fond dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réponse de recevabilité de la demande. L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle.

Il est tenu au secret et à la discrétion professionnels.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du Maire, ni d'un Adjoint, ni de la secrétaire de Mairie pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

Article 5 : Moyens et ressources

La collectivité met à la disposition du référent déontologue, sur réservation, le bureau du maire équipé d'un ordinateur et d'un téléphone.

Le référent déontologue est autorisé à solliciter les services (notamment la secrétaire de mairie) pour obtenir de l'aide, une expertise sur un point juridique, des éléments d'information sur l'organisation interne, etc. À ce titre, le référent déontologue devra veiller à demander des informations suffisamment générales pour ne pas trahir la confidentialité du cas sur lequel il travaille.

Article 6 : Rémunération

Pour l'exercice de ses missions, le référent déontologue perçoit une indemnité de vacation fixée à 80 euros par dossier.

La collectivité remboursera les frais de transport et d'hébergement éventuels dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 7 : Exécution de la délibération de désignation du référent déontologue Elu local

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et est notamment autorisé à signer tout document relatif à ce dossier

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 54 –14/11/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

Suppression d'emploi à la suite d'une erreur dans le tableau des avancements de grade.

Madame le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée que à la suite d'une erreur dans le tableau de propositions des avancements de grade pour l'année 2023, elle a soumis à l'avis du Comité Social Territorial la fermeture de l'emploi d'agent de maîtrise principal, dont le poste avait été créé lors de la réunion du 23 mai 2023.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial émis de la part du collège employeur et du collège personnel en date du 10 octobre 2023,

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2023, l'emploi permanent à temps complet, d'agent de maîtrise principal.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 54 –14/11/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

RESSOURCES HUMAINES**OBJET :****Tableau des emplois au 1^{er} décembre 2023.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser le tableau des effectifs à la suite de la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal,

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} décembre 2023,

<i>Cadres ou emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectif</i>	<i>Durée hebdomadaire (Heures et minutes)</i>
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
<i><u>Hommes</u></i>			
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 Heures
<i><u>Femmes</u></i>			
Adjoint technique territorial	C	1	35 Heures
Adjoint technique territorial	C	1	15 Heures

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 56 –14/11/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

MARCHÉS PUBLICS

OBJET :

Construction d'un pôle multi-activités Choix du bureau d'études pour un relevé de géomètre

Dans le cadre de la construction d'un pôle multi-activités, il est nécessaire de lancer une consultation pour un relevé de géomètres. L'envoi des dossiers de consultation a été fait le 2 octobre 2023, la remise des offres a été fixée pour le 18 octobre 2023, à 16 heures.

Les entreprises consultées sont les suivantes :

Air de SURGÈRES (17),

Air Geo de NIORT (79),

Alpha Géomètre de PARTHENAY (79),

Branly Lacaze de BRESSUIRE (79).

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée les offres reçues.

<u>Bureau d'études</u>	<u>Montant H T</u>	<u>Montant TTC</u>	<u>Observations</u>
AIR de Surgères (17)	986,00 €	1 183,20 €	Délais optimisés
Air Geo THOUARS (79)	1 200,00 €	1 440,00 €	3 à 4 semaines indiquées
Alpha Géomètre Parthenay (79)	980,00 €	1 176,00 €	Délais optimisés
Branly Lacaze BRESSUIRE (79)	1 560,00 €	1 872,00 €	Délais pas indiqués

Une analyse des offres a été faite par ACOBAT, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), et ce dernier préconise de retenir l'offre du cabinet d'études AIR de Surgères (17),

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la réalisation d'un relevé de géomètre nécessaire à la construction du pôle multi-activités,

RETIENT la proposition financière de AIR de Surgères (17) d'un montant de 986,00 € HT – 1 183,20 € TTC, au motif que le délai d'intervention est le plus intéressant,

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget principal de

l'année.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 57 –14/11/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

MARCHÉS PUBLICS

OBJET :

Construction d'un pôle multi-activités

Choix du bureau d'études pour une enquête hydro-géotechnique préliminaire G0 + G1

Dans le cadre de la construction d'un pôle multi-activités, il est nécessaire de lancer une consultation pour une enquête hydro-géotechnique préliminaire G0 + G1. L'envoi des dossiers de consultation a été fait le 2 octobre 2023, la remise des offres a été fixée pour le 18 octobre 2023, à 16 heures.

Les entreprises consultées sont les suivantes :

ALIOS de CHAURAY (79)

Géotechnique de SAINT BENOIT (86)

EG Sol de MIGNALOUX BEAUVOIR (86)

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée les offres reçues.

<u>Bureau d'études</u>	<u>Montant H T</u>	<u>Montant TTC</u>	<u>Observations</u>
ALIOS CHAURAY (79)	2 800,00 €	3 360,00 €	Délai conforme
Géotechnique SAINT BENOIT (86)	1 696,00 €	2 035,20 €	Délai important 5 à 6 semaines indiquées
EG Sol MIGNALOUX BEAUVOIR (86)	1 820,00 €	2 184,00 €	Délai important 5 semaines indiquées

Une analyse des offres a été faite par ACOBAT, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), et ce dernier préconise de retenir l'offre de Géotechnique.

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la réalisation d'une enquête hydro-géotechnique préliminaire G0 + G1 nécessaire à la construction du pôle multi-activités,

RETIENT le bureau d'études Géotechnique de SAINT BENOIT (86) dont le montant de

l'offre s'élève à 1 696,00 € HT – 2 035,20 € TTC,

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'année.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 58 – 14/11/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

MARCHÉS PUBLICS

OBJET :

Construction d'un pôle multi activités
Lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n° D 25 – 04/04/2023 en date du 4 avril 2023, le conseil municipal a approuvé la construction d'un pôle multi-activités. Le cabinet ACOBA, représenté par Monsieur Stève ROUSSEAU, a été missionné pour rédiger le règlement de consultation pour la maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 200 000,00 € HT.

Afin de désigner le maître d'œuvre chargé de l'opération de construction du pôle multi-activités et du suivi des travaux la procédure à mettre en œuvre, est celle d'un concours restreint sur esquisse.

Lors de la réunion du mardi 7 novembre 2023, le jury a sélectionné les trois candidats admis à concourir.

Il s'agit de :

C+M Architectes de JONZAC (17)

VICTOR Architectes de NIORT (79)

STE ARCHITECTURE LUC COGNY de PARTHENAY (79)

Les maîtres d'œuvre retenus auront jusque fin décembre 2023 pour remettre leur esquisse.

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE du lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre,

ARRÊTE le nombre des équipes concourantes à trois,

RETIENT, sur la base du classement proposé par le jury réuni le 7 novembre 2023, les lauréats

du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle multi-activités suivants :
 C+M Architectes de JONZAC (17),
 VICTOR Architectes de NIORT (79),
 STE ARCHITECTURE LUC COGNY de PARTHENAY (79).

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 59 –14/11/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

BÂTIMENTS

OBJET :

**Rénovation énergétique de 3 logements sociaux communaux
situés 7, 9 et 11, rue de Gâtine**

Vu l'arrêté de Madame La Préfète des Deux-Sèvres en date du 11 juillet 2023 accordant une subvention, au titre de la DETR 2023, d'un montant de 32 930,00 € destinée à la rénovation énergétique de 3 logements sociaux communaux,

Vu la délibération du SIEDS en date du 18 juillet 2023 attribuant à la commune d'Amailloux une subvention de 32 929,00 €, au titre de la transition énergétique 2023, pour des travaux de réalisation énergétique sur 3 logements sociaux communaux,

Considérant que la municipalité souhaite procéder à une rénovation énergétique de certains de ses logements locatifs afin d'atteindre l'objectif de réduction de l'empreinte énergétique sur l'environnement en réduisant les consommations d'énergie et dans un contexte de rationalisation des dépenses, d'entamer une démarche de réduction des coûts de fonctionnement et aussi d'offrir une meilleure qualité d'usage au quotidien pour les locataires ;

Considérant que ces logements construits en 1993 n'ont fait l'objet d'aucune rénovation énergétique depuis leur création ;

Considérant que ces logements présentent un bilan énergétique en classe E ou D et une émission de gaz à effets de serre en classe C ou D, ce qui les fait apparaître énergivores ;

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée les devis qui ont été réalisés dont les montants sont évalués comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>	<u>Observations</u>
<u>Entreprise LAMARCHE</u>			
<u>Logement 7, rue de Gâtine</u>			
Menuiseries extérieures	1 570,00 €	1 656.35 €	TVA 5,5 %

Bloc porte isolant	655,00 €	720,50 €	TVA 10 %
Isolation des murs	31 071,75 €	32 780,70 €	TVA 5,5 %
Isolation des combles	1 786,00 €	1 884,23 €	TVA 5,5 %
S/total travaux	35 082,75 €	37 041,78 €	
Logement 9, rue de Gâtine			
Menuiseries extérieures	3 420,00 €	3 608,10 €	TVA 5,5 %
Isolation des murs	27 167,50 €	28 661,71 €	TVA 5,5 %
Isolation des combles	1 552,00 €	1 637,36 €	TVA 5,5 %
S/total travaux	32 139,50 €	33 907,17 €	
Logement 11 rue de Gâtine			
Menuiseries extérieures	2 110,00 €	2 226,05 €	TVA 5,5 %
Bloc porte isolant	655,00 €	720,50 €	TVA 10 %
Isolation des murs	27 167,50 €	28 661,71 €	TVA 5,5 %
Isolation des combles	1 552,00 €	1 637,36 €	TVA 5,5 %
S/total travaux	31 484,50 €	33 245,62 €	
TOTAL des 3 devis : 104 194,57 € TTC			
Entreprise ROY Yoric			
Logement 7, rue de Gâtine			
Remplacement des radiateurs	3 015,58 €	3 317,14 €	TVA 10 %
VMC	662,23 €	698,65 €	TVA 5,5 %
S/total travaux	3 677,81 €	4 015,79€	Variante pièce longue 2 points de chauffe 897,66 € HT Supprime le radiateur prévu, soit 546,48 € HT
	897,66 €	987,43 €	
	4 575,47 €	5 003,22 €	
Logement 9, rue de Gâtine			
Remplacement des radiateurs	2 574,64 €	2 832,10 €	TVA 10 %
Remplacement VMC	662,23 €	698,65 €	TVA 5,5 %
S/total travaux	3 236,87 €	3 530,75 €	
Logement 11, rue de Gâtine			
Remplacement VMC	662,23 €	698,65 €	TVA 5,5 %
S/total travaux	662,23 €	698,65 €	
Total du devis : 9 232,63 € TTC			
Entreprise MIGEON B SARL			
Logement 7, rue de Gâtine			
Remplacement des radiateurs	3 472,15 €		
Remplacement VMC	1 306,13 €		
S/total travaux	4 778,28 €	5 256,11 €	TVA 10 %
Logement 9, rue de Gâtine			
Remplacement des radiateurs	2 966,15 €		
Remplacement VMC	1 306,13 €		
S/total travaux	4 272,28 €	4 699,51 €	TVA 10 %
Logement 11, rue de Gâtine			

Remplacement VMC	1 306,13 €		
S/total travaux	1 306,13 €	1 436,74 €	TVA 10 %
Total des 3 devis : 11 392,36 € TTC			

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de rénovation énergétique des 3 logements sociaux communaux situés 7, 9 et 11, rue de Gâtine,

RETIENT les entreprises suivantes pour la réalisation des travaux,

Travaux de menuiserie : Menuiserie LAMARCHE LE TALLUD (79) dont l'offre s'élève à 98 706,75 € HT – 104 197,57 € TTC pour les 3 logements,

Travaux de changement des radiateurs et VMC : Entreprise Yoric ROY de PARTHENAY (79) dont l'offre s'élève à 8 474,57 € HT – 9 232,63 € TTC, pour les 3 logements,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'année,

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 60 –14/11/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

BÂTIMENTS

OBJET :

MULTISERVICES

Dépose des équipements frigorifiques du laboratoire

À la suite de la mise en liquidation judiciaire de la Ferme de la Simbrandière, les locaux du laboratoire du multiservices se trouvent libres.

Les gérants, C & D Services, de la supérette de l'enseigne PROXI, sont intéressés pour occuper les lieux afin d'agrandir la surface de vente et de ce fait passerait à un PROXI Plus.

Mais avant, la dépose des équipements frigorifiques du laboratoire est indispensable.

Madame le Maire présente au conseil municipal les devis reçus :

de l'entreprise QUERCY de Bressuire - frigoriste

Dont le montant de la prestation s'élève à 2 870,48 € HT - 3 444,58 € TTC. Celle-ci comprend :
- le démontage des 6 installations frigorifiques de l'ancien laboratoire (fluides et groupes moteur)

Est inclus également, le contrôle de tous les équipements restants (1 vitrine et 3 chambres froides du magasin).

En option, le déplacement du groupe qui pourrait être fait au moment du démontage.

de l'entreprise VIVIER Anthony de Chatillon-Sur-Thouet – isolateur

Dont le montant de la prestation s'élève à 3 550,00 E HT – 4 260,00 TTC.

Celui-ci comprend : la dépose de la partie des chambres froides et les plafonds.

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la dépose des équipements frigorifiques du laboratoire du multiservices,

ACCEPTE les devis présentés,

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 61 –14/11/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

BÂTIMENTS

OBJET :

Multiservices

Proposition d'honoraires de l'architecte

pour une mission de formalisation du dossier d'autorisation de travaux en ERP.

L'agrandissement de la supérette visant à étendre la surface commerciale, en prenant sur le local du laboratoire traiteur, va entraîner le dépôt d'une demande d'autorisation de modifier un ERP (Établissement Recevant du Public).

Compte-tenu de la surface future destinée à recevoir du public, l'établissement ne changera ni de type, ni de catégorie.

Une première approche réalisée auprès du service prévention du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) a conclu à la faisabilité technique de l'opération.

Le projet ne prévoit aucun changement de destination ni de modification de façades. Aussi il

ne sera pas soumis à un dossier administratif relevant de l'urbanisme.

Afin d'être épaulée dans cette démarche administrative, Madame le Maire a sollicité Madame Clémence BECK, architecte, pour l'élaboration du dossier d'autorisation de travaux.

La mission est réduite à l'élaboration du dossier AT et s'élève à 1 100,00 € HT – 1 320,00 € TTC.

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition financière présentée par le cabinet d'architecte Clémence BECK de Parthenay (79) dont le montant s'élève à 1 100,00 € HT – 1 320,00 € TTC,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget de l'année,

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tous les documents relatifs à ce projet.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 62 –14/11/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

BÂTIMENTS

OBJET :

Multiservices

Autorisation donnée au maire de déposer une autorisation de travaux en ERP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421.1 et suivants et R 421.1 et suivants,

Vu le projet d'agrandissement de la supérette visant à étendre la surface commerciale en prenant sur le local du laboratoire traiteur,

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation de modifier un ERP (Etablissement Recevant du Public),

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame Le Maire à déposer une autorisation de travaux en ERP au nom et pour

le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation,

HABILITE Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer la demande d'autorisation de travaux au nom de la commune d'Amailloux ainsi que tous les documents nécessaires au dépôt et à l'obtention de l'autorisation de travaux susvisée.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 63 –14/11/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

VENTE DE MATÉRIEL

OBJET :

Vente des anciens abris de touche du stade municipal « Marcel Berdeguer »

Madame le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération du conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et d'en fixer librement le prix.

A cet effet, Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que les deux abris de Touche du terrain d'honneur du stade municipal « Marcel Berdeguer » vont être changés en raison de leur vétusté.

L'Union Sportive de VRERE, représentée par Monsieur Jean-Jacques PETIT, secrétaire, sollicite la possibilité d'acquérir ces deux abris de touche, pour un terrain annexe.

Compte-tenu de l'état du bien, son prix de vente est arrêté à 250 € l'unité soit 500,00 € pour les deux.

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la vente des deux abris de touche du stade municipal « Marcel Berdeguer »,

FIXE le prix de vente à 500,00 € pour les deux abris de touche,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'exécution de la vente,

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'absence l'un des Adjointes, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire,

DIT que la mise à jour de l'inventaire comptable se fera dès après la vente de ce matériel.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° D 64 –14/11/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

SUBVENTIONS**OBJET :****Versement d'une subvention exceptionnelle au comité des fêtes de la commune.**

D'un commun accord entre les Présidents des associations communales et Madame Le Maire, il a été convenu que le bénéfice du week-end festif de l'année 2022 sera versé au comité des fêtes. Son montant s'élève à 1 137,52 €. En contrepartie le comité des fêtes s'est engagé à régler dans sa totalité le coût du feu d'artifice de l'année 2023, à savoir 3 300,00 €. Ensuite, la commune versera au comité des fêtes, sous forme de subvention exceptionnelle, le reste à charge soit 2 162,48 € (3 300,00 € - 1 137,52 €).

OUI l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de verser au comité des fêtes le reste à charge, à savoir la somme de 2 162,48 €, sous la forme d'une subvention exceptionnelle,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget de l'année,

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° D 65 –14/11/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

ENVIRONNEMENT

OBJET :

Avis du conseil municipal dans le cadre d'une consultation du public au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CEMENTS CALCIA relative à un projet d'exploitation d'une nouvelle carrière d'argile sur la commune d'AMAILLOUX.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle est saisie d'une demande d'avis par la Préfecture des Deux-Sèvres concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CEMENTS CALCIA, relative à un projet d'exploitation d'une nouvelle carrière d'argile sur la commune d'Amailoux

Ce projet est soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à une autorisation assortie de prescriptions ou à un refus.

L'enquête publique est ouverte du vendredi 20 octobre 2023 au samedi 18 novembre 2023 inclus, soit 30 jours consécutifs.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reflétant l'avis du conseil mentionné dans le rapport de l'enquête publique. Celui-ci insiste sur les inquiétudes des élus quant à la densification du trafic sur la RN 149, la création d'un rond-point à proximité des habitations, et les impacts socio-environnementaux liés à l'exploitation de la nouvelle carrière d'argile.

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ÉMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CEMENTS CALCIA relative à un projet d'exploitation d'une nouvelle carrière d'argile sur la commune d'Amailoux.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 66 –14/11/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

SERVICES PUBLICS**OBJET :**

Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
Avis de la commune sur le rapport annuel sur le prix et de la qualité du service public de
prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
au titre de l'année 2022.

Conformément à l'article D 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2022, établi par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Ce rapport contient : les faits marquants de l'année 2022, l'organisation du service valorisation et gestion des déchets, l'organisation de la collecte des déchets ménagers, le traitement des déchets ménagers, le coût du service et son financement, la prévention et la communication, ainsi que les perspectives pour l'année 2023.

Elle indique que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce rapport.

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2022, établi par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 67 –14/11/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

BUDGET**OBJET :****Décision modificative n° 1**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

<u>BUDGET PRINCIPAL (19000)</u>				
OBJET	<u>dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Chapitre et Article	Sommes	Chapitre et Article	Sommes
<u>Section d'investissement</u>				
Salle multi activités	2313/0128	-5 300,00 €		
Stade	2188/0121	+ 5 300,00 €		
TOTAL		0,00 €		

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les décisions modificatives ci-dessus.

Informations Diverses

Multiservices

Vente des chambres froides

À la suite de la dépose des chambres froides du laboratoire du multiservices, Madame le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée qu'elle a eu des propositions d'achat de ces matériels. Le prix proposé est de 500 € la chambre. Le conseil donne son accord de principe. Cette vente sera actée lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Pôle multi activités

Recherche de financement

Les recherches de financement pour ce dossier vont s'orienter vers de la DETR, plafonné à 300 000 €, du fonds vert dans le cadre de la continuité de l'aménagement de l'espace de loisirs de la Touche, du CRTE de la Région, des fonds européens programme LEADER, de l'appel à projet (AAP).

Logements 7, 9 et 11, rue de Gâtine

La salle d'eau de chaque logement va être refaite. La baignoire sera remplacée par une douche à l'italienne. Les travaux devraient se faire d'ici la fin de l'année 2023.

Remerciements

La famille VERGER remercie le conseil municipal pour l'envoi de fleur lors des obsèques de Michelle VERGER qui a été élue de 1989 à 2014, dont 3 mandats en tant qu'adjointe municipale.

Quelques dates

Mercredi 15 novembre 2023, à 19 heures réunion de ID 79 en visio.

Vendredi 17 novembre 2023, assemblée générale des randonnées gâtinaises, à 18 heures à Viennay. Le prochain spectacle aura lieu en 2024, à La Chapelle Bertrand. Voici les dates : la générale le mercredi 26 juin, les vendredi 28 juin 2024, samedi 29 juin 2024, vendredi 5 juillet 2024, samedi 6 juillet 2024, dimanche 7 juillet 2024, samedi 12 juillet 2024 et dimanche 13 juillet 2024.

Lundi 20 novembre 2023 à 19 heures et lundi 4 décembre 2023 à 20 heures 30, réunions d'adjoints.

Mardi 21 novembre 2023, réunion de la commission cadre de vie.

Jeudi 23 novembre 2023, réunion 3D ENERGIE et VALECO sur le projet éolien Adilly et Saint-Germain-de-Longue-Chaume à 14 heures à Adilly et à 18 heures 30 réunion de la commission aide et action sociale.

Du lundi 27 novembre au vendredi 22 décembre 2023, campagne de piégeage des ragondins par la FREDON.

Mardi 28 novembre 2023, à le Tallud, sensibilisation sur la lutte contre l'ambroisie, organisée par le FREDON Nouvelle Aquitaine.

Mardi 28 novembre 2023, à 19 heures, réunion de travail sur le projet de construction du Pôle Multi-activités, en présence de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, Monsieur Stève ROUSSEAU du bureau ACOBAT et l'ensemble des membres du conseil municipal.

Samedi 9 décembre 2023, à 10 heures 30, cérémonie de la plantation des arbres de naissance (enfants nés en 2022). Cette année 7 arbres seront plantés au lotissement le Terrier.

Délibérations n° 53 à 67.

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les jour, mois, an que dessus.

La séance a été levée à 23 heures 00.

Au registre ont signé,

Mme. Nathalie BRESCIA
Maire,

Mme Sonia GARREAU
Secrétaire de séance,